

CM N°4 - RÉUNION DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de juin, à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Heurteauville se sont réunis, légalement convoqués, en séance ordinaire et publique salle des réunions, sous la présidence de M. LENORMAND Gérard, Maire. Conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents :

M. LENORMAND Gérard, Maire
M. MINNE Roger, Adjoint au maire
M. ROBERT Patrick
Mme MILLERAND Marie-Pierre
Mme MAILLARD Elise
Mme RISCHMANN Catherine
M. GUILLIN Olivier
M. RENAULT Pascal
M. THIRARD Jean-Jacques

Étaient absents excusés :

Mme VAUTIER Isabelle
Mme BANCE Edwige (a donné pouvoir à M. RENAULT Pascal)

Le conseil formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 11, Monsieur LENORMAND Gérard déclare la séance ouverte, Roger MINNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT), le conseil adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

D.27/06-22 Vente d'un terrain communal

Monsieur le maire expose :

Vu :

- les articles L1311-5 et 2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
- La Loi 95-127 du 08/02/1995 stipulant que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.
- La vétusté du bâtiment situé sur la parcelle A 1153 Rue de la Chapelle.

Considérant :

Article 1 : Que les travaux de restauration du dit bâtiment sont conséquents et non réalisables financièrement par la commune,

Article 2 : L'Office Notarial sollicitée pour la mise en vente du bien : SCP Denoyelle-Vattier & Ple notaires associés 2 rue du 8 Mai - BP 8 - 76490 Caudebec en Caux - Rives en Seine.

- Le prix net vendeur est fixé à : 4 000 euros,
- Les frais d'acquisition, les frais de clôture de séparation des terrains et les frais de géomètre, sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : Le géomètre expert : Cabinet Guillaume HOMONT - 12 Espace des Foudriots - BP 32 - 76410 ST Aubin les Elbeuf, ayant procédé au bornage du terrain lors de la vente du presbytère situé sur le même terrain d'origine est de nouveau sollicité pour le bornage et la division cadastrale de l'immeuble et du terrain sur la parcelle (A 1153) d'environ 550 m², avec pouvoir pour l'enregistrement aux services des impôts, et du cadastre.

Article 4 : Que le terrain avec le bâtiment cadastré A 1153 fait partie du domaine privé de la commune, qu'il y a lieu de procéder à son aliénation et de sa sortie de l'actif communal auprès des services de l'état et ses écritures d'ordre. Un titre sera émis au compte 775.

Article 5 : Résiliation des contrats d'assurances afférents à l'immeuble.

Article 6 : Et toutes écritures nécessaires à cette vente.

Article 7 : La parcelle définie à la vente n'est grevée d'aucune servitude au profit des parcelles restant propriété de la commune.

Article 8 : A la suite de la visite de Monsieur l'architecte des bâtiments de France du 18/06/22, sur le terrain, l'acquéreur devra restaurer le bâtiment en conservant son architecture.

Délibération : M. Robert stipule qu'il est dommage de ne pas conserver ce terrain pour en faire un nouveau terrain de boules. Qu'il aurait aimé sur le principe le conserver. Il indique être inquiet sur le devenir de ce terrain. Il ne souhaiterait pas y voir installer un parking.

Monsieur le maire répond que pour lui, ce terrain aurait dû être vendu en même temps que le presbytère, que le pignon du bâtiment est déjà penché et qu'il y a urgence à intervenir. Cette réparation urgente serait délicate et trop coûteuse pour la commune, estimée de 30 à 50 000 Euros.

Mme Maillard indique : « on n'a pas assez demandé autour de nous, qui aurait souhaité remettre ce bâtiment en état en participatif ? on n'a pas voulu aller beaucoup plus loin ». Elle stipule que c'est le seul endroit constructible, c'est dommage ! on aurait pu faire une petite halle pour accueillir un marché ou des artisans.

Mme Millerand indique que le choix de l'acquéreur, en l'occurrence, le propriétaire du presbytère, est fait pour lui donner aussi une chance de développer son activité artisanale.

M. Minne indique qu'il n'approuve pas cette option, il s'interroge quant à la véritable finalité de cette acquisition.

Il indique que le propriétaire du camping-car voisin aurait pu installer son local d'accueil à cet endroit et par le fait, agrandir ses emplacements sur son aire d'accueil actuel.

Décide :

Le conseil municipal décide par :

7 voix Pour

1 voix Contre (Elise MAILLARD)

2 Abstentions (Roger MINNE, Patrick ROBERT),

de vendre la partie où se situe le bâtiment désigné ci-dessus, et de conserver la partie face au cimetière, Autorise Monsieur le Maire à réaliser la vente dans les conditions fixées par le Conseil et à signer devant notaire tout acte relatif à cette cession.

Affaires diverses :

M. Renault indique que le dossier **rénovation de la salle polyvalente** avance, une estimation du montant des travaux a été donnée aux conseillers. Une réunion de travail est prévue prochainement.

M. Thirard informe qu'il est partant pour aider à **implanter un nouveau terrain de boules** sur la commune.

M. Robert informe que **le lieu de convivialité** situé dans les locaux de la bibliothèque est ouvert les samedis matins aux heures d'ouverture de la bibliothèque et qu'il a pris un bon départ.

Mme Maillard stipule que les usagers et le capitaine du bac de Jumièges réclament la remise en place des panneaux stop, sens interdit et **le marquage au sol de la voirie Quai Roger Kervrann** près du bac.

M. le maire indique qu'il a envoyé plusieurs courriers à ce sujet aux élus concernés et qu'il n'a pas encore eu de retour. Il a également contacté la direction des routes, il espère une intervention prochaine.

Mme Maillard informe que M. Honoré David est intéressé par **l'acquisition partielle ou totale du terrain situé au port Jumièges**, dans le prolongement de son habitation.

M. Minne informe qu'une **fuite d'eau** due au débordement des toilettes de la salle polyvalente, à interrompue les festivités lors de la location du vendredi 24 juin 2022, il propose de faire un geste locatif dans la mesure des possibilités administratives.

SALLE DE SPORT

M. le maire informe que comme prévu, la CSA a voté le transfert de la salle de sport « la Brotonne » à la commune d'Arelaune en Seine au 1^{er} juillet 2022, qui l'a accepté par délibération le 27 juin 2022,

dont il donne lecture. Ce transfert de propriété de la CSA vers la commune d'Arelaune en Seine, correspond à un montant de 2 915 365 €.

Les modalités : la CSA va prendre à sa charge les frais d'investissement, ainsi que l'intégration de la médiathèque dans la CSA, et la création de locaux pour le conservatoire sur les terrains de l'ancien presbytère.

Une réunion des 4 maires de la presqu'île de Brotonne, est prévue le 8 juillet afin de valider les règles de calcul pour les frais de fonctionnement de la salle la Brotonne. Arelaune demande une convention signée pour 30 ans en place de 10 actuellement.

M. Minne et M. Renault mettent en garde sur les travaux de fonctionnement qui peuvent s'élever très haut.

Mme Millerand et M. Minne demandent s'il est possible et souhaitent que des limites soient stipulées dans les conditions (montant annuel maximum en fonctionnement, convention ramenée à 10 ans et non 30 ans...).

M. le maire informe que la CSA serait prête à autoriser les communes à utiliser leur fonds de concours pour financer ces dépenses de fonctionnement.

M. Minne stipule qu'il serait souhaitable de connaître le montant de la dépense de fonctionnement avant de signer une quelconque convention.

Mme Maillard met en garde le fait que la commune risque de payer pour des associations qui choisiront peut-être de pratiquer leur sport dans la salle de St Nicolas de Bliquetuit et non dans la salle la Brotonne.

M. le maire indique que la commune d'Arelaune a le projet de transformer sa salle des fêtes actuelle en « Tiers lieu », avec plusieurs zones, ouvertes à toute la presqu'île. Avec dehors, un atelier réparation de vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.